RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Yvelines
Conseil général

DGA Ressources
Direction des Ressources Humaines

DRH-Conseil Juridique Conduite de Projet

Affaire suivie par : Danielle PODLASKI
Poste: 7163

2014-CG-1-4572

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 10 octobre 2014

POLITIQUE D01 DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES HUMAINES

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Code	**D0101**
Secteur	**Ressources humaines**
Programme	**Traitements et charges**

En vue des élections professionnelles du 4 décembre prochain, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité technique et au Comité hygiène, sécurité et conditions de travail ainsi que les modalités de fonctionnement

Par arrêté interministériel du 3 juin dernier, la date des élections pour le renouvellement des organismes consultatifs a été fixée au 4 décembre 2014.

Dans le cadre de la préparation de ces élections, il convient d'arrêter la composition du comité Technique (CT).

L'article 1er du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 précise que le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales.

Lorsque l'effectif des personnels, au 1er janvier, est au moins égal à 2000 le nombre de représentants doit se situer entre 7 et 15.

L'effectif de la collectivité (hors personnels des établissements départementaux de l'enfance) était de 4000 agents au 1er janvier 2014.

Après négociation avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir le nombre de représentants du personnel à 12 au Comité technique et à 9 au Comité hygiène, sécurité et conditions de travail (avec un nombre égal de représentants suppléants).

Par ailleurs, les derniers textes relatifs à la rénovation du dialogue social ont introduit la possibilité de supprimer le paritarisme numérique au sein des instances de dialogue social des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (hormis au sein des Commissions Administratives Paritaires), étant précisé que les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel.

Compte tenu des arguments développés par la majorité des représentants de l'instance lors du CTP du 19 juin dernier, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité technique et du Comité hygiène, sécurité et conditions de travail. Néanmoins, lors des votes au sein de ces comités, l'avis des représentants de la collectivité ne sera pas recueilli.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :